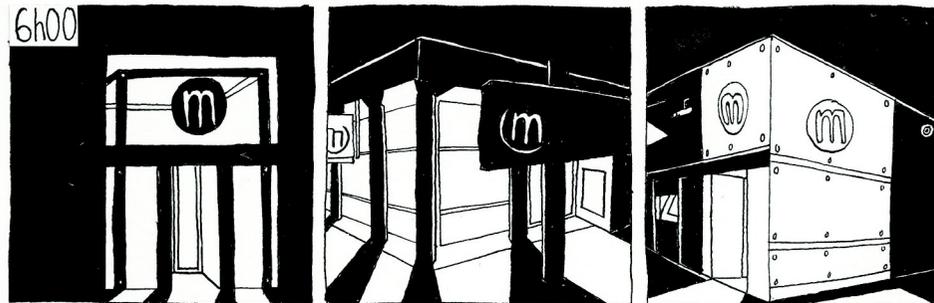


TRAIT LOI EL KHUM

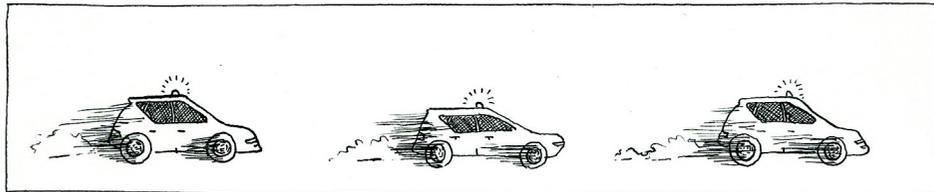
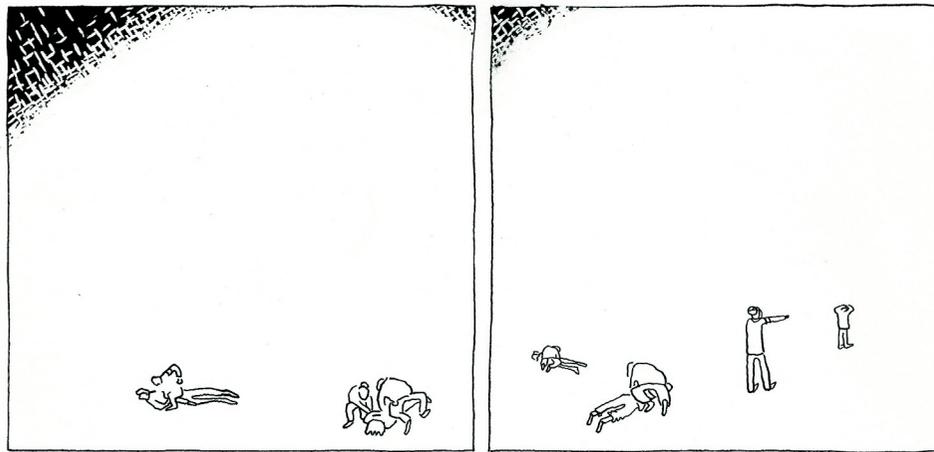
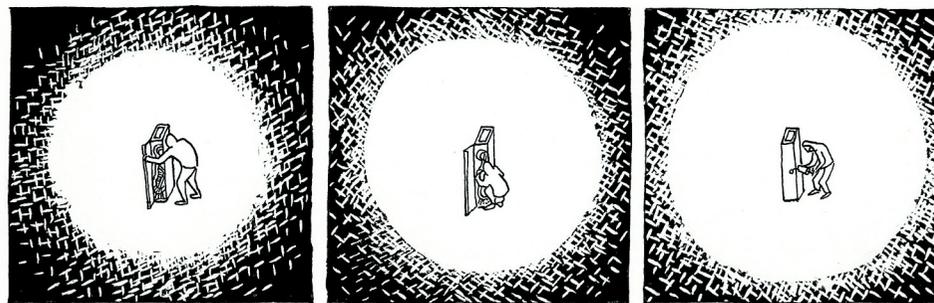


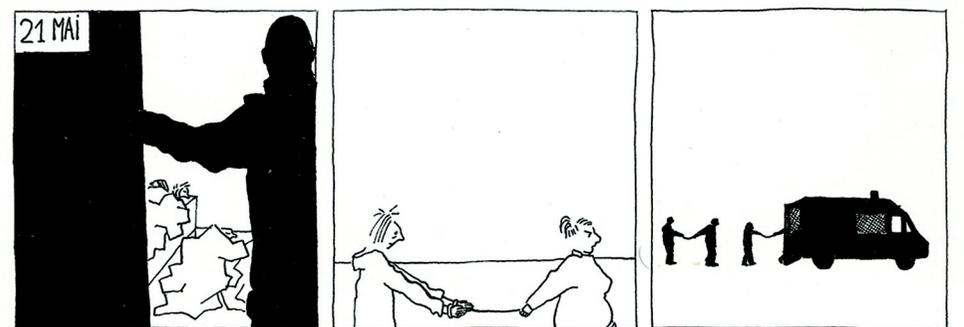
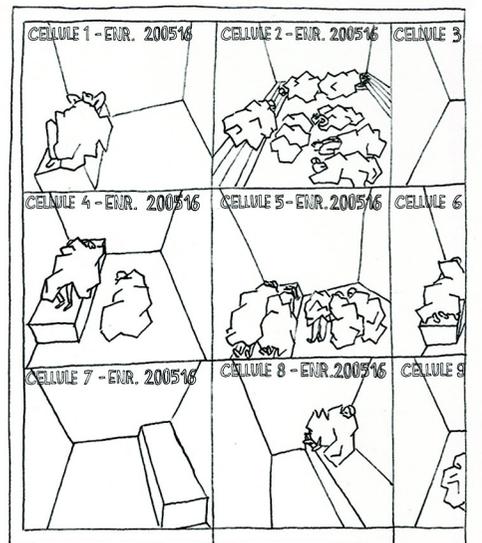
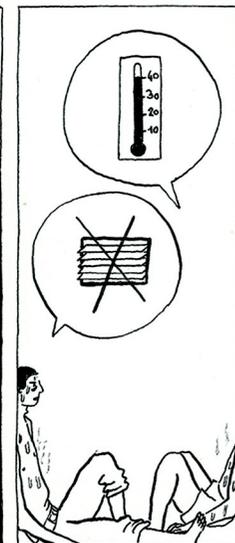
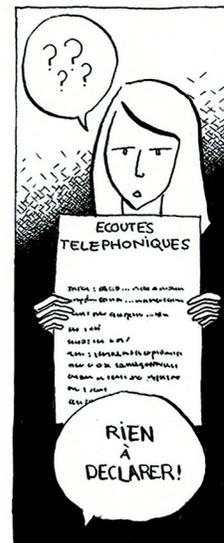
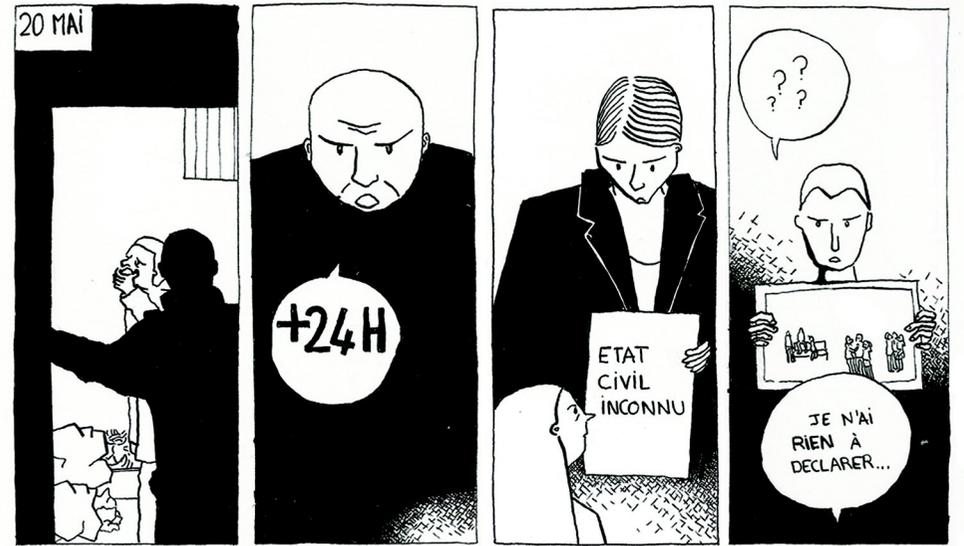
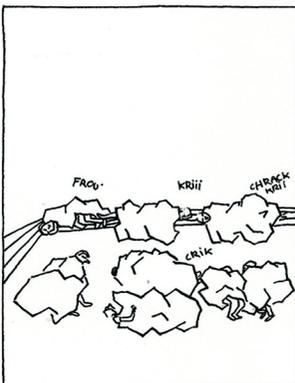
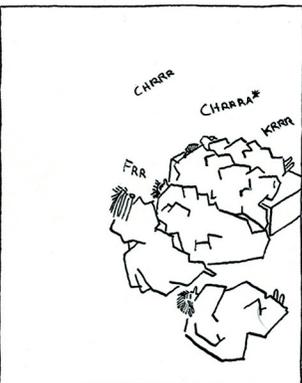
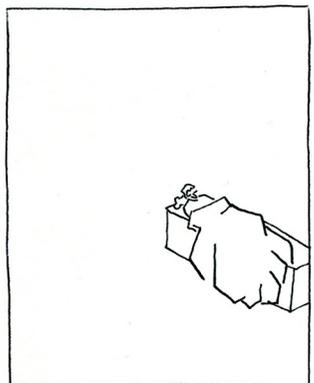
UNE HISTOIRE DU MOUVEMENT

6h00

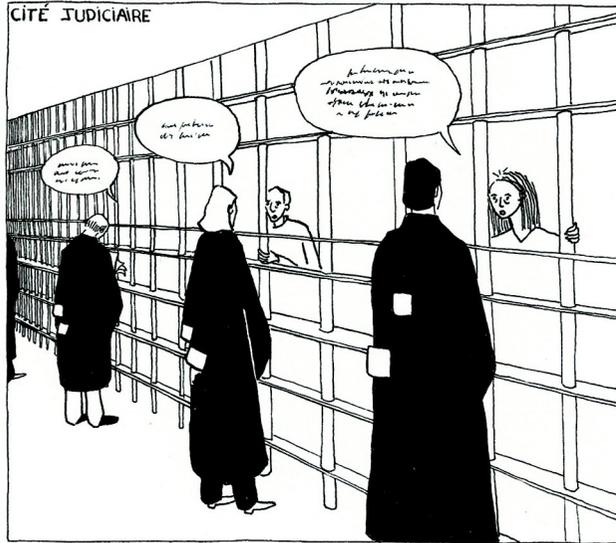
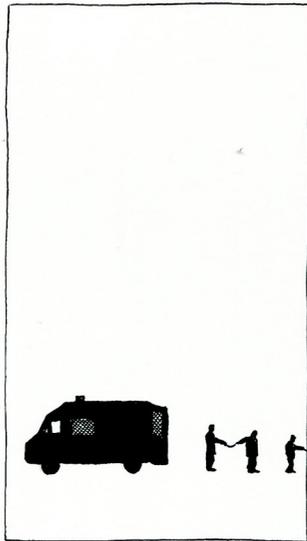


19 MAI 2016 : JOURNÉE DE BLOQUAGE APPELÉE PAR LES SYNDICATS. CERTAINES PERSONNES DÉCIDENT ALORS DE FAIRE UN BLOQUAGE ÉCONOMIQUE DU MÉTRO DE RENNES, EN DEBRANCHANT, DANS PLUSIEURS STATIONS, L'ALIMENTATION DES BORNES DE VALIDATION DU TICKET ET D'INSÉRER DE LA MOUSSE EXPANSIVE DANS LES SERRURES POUR NE PAS PERMETTRE LE REBRANCHEMENT IMMÉDIAT DES CÂBLES D'ALIMENTATION.





* BRUIT DES COUVERTURES DE SURVE.



PREPARATION D'UN DELIT PUNI D'AU MOINS 5 ANS D'EMPRISONNEMENT. REFUS DE SE SOUMETTRE AUX OPERATIONS DE RELEVES SIGNALÉTIQUES INTEGRES DANS UN FICHER DE POLICE PAR PERSONNE SOUPÇONNEE DE CRIME OU DELIT. REFUS DE SE SOUMETTRE AU PRELEVEMENT BIOLOGIQUE DESTINE A L'IDENTIFICATION DE SON EMPREINTE GENETIQUE PAR UNE PERSONNE SOUPÇONNEE D'INFRACTION ENTRAINANT L'INSCRIPTION AU FNAEG ;

PLAÇONS SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE LA PERSONNE MISE EN EXAMEN QUI SERA ASTREINTE A SE SOUMETTRE AUX OBLIGATIONS SUIVANTES :

- Se présenter, à compter du 23 mai 2016, une fois par semaine à la police

- s'abstenir de rencontrer ou de recevoir les personnes suivantes :

[REDACTED]

X se disant être [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] se disant être [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

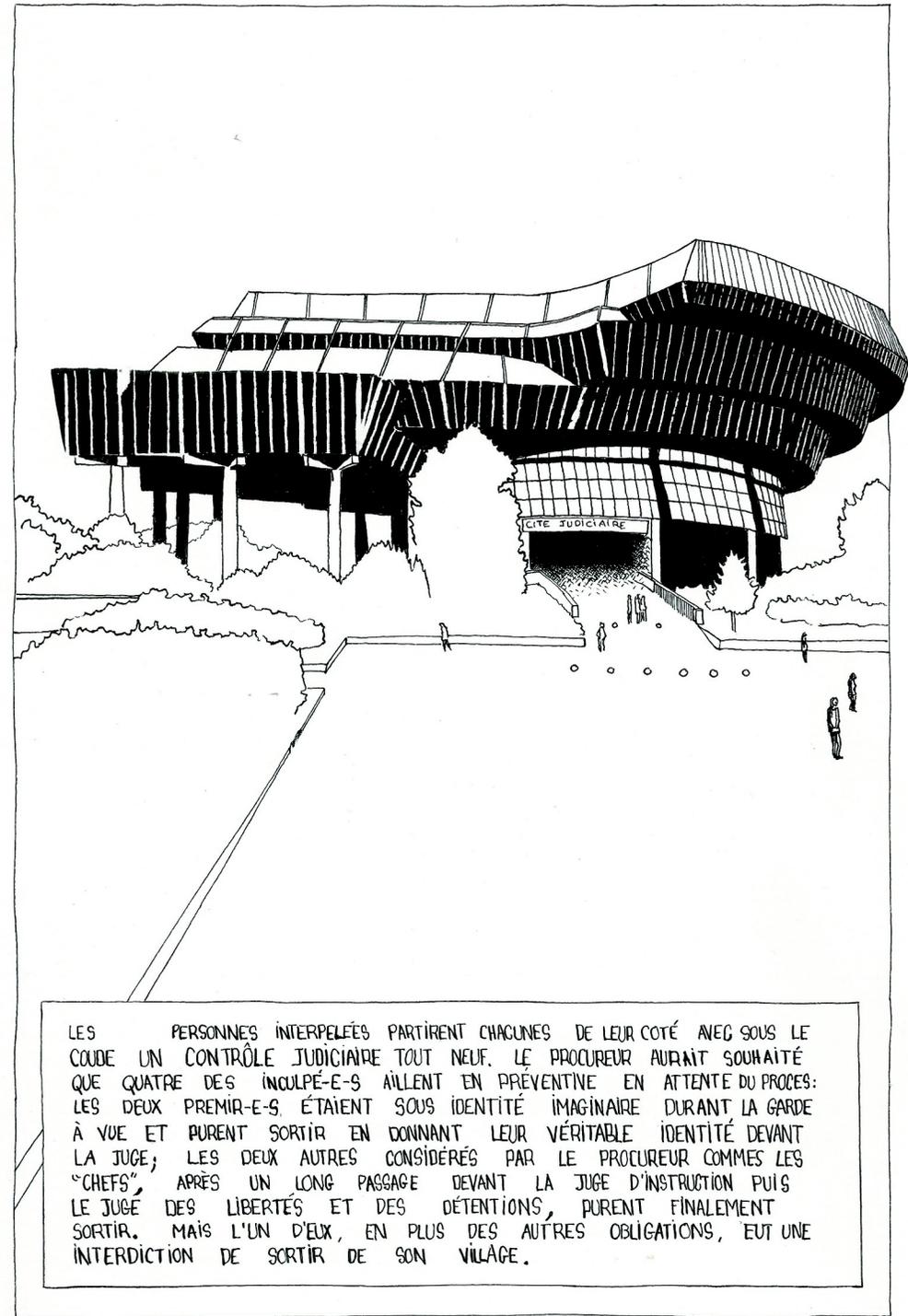
et [REDACTED] ainsi que d'entrer en relation avec celles-ci de quelque façon que ce soit ;

- Ne pas détenir ou porter une arme ;
- Ne pas paraître aux abords et dans les manifestations organisées dans le cadre du vote de la loi sur le travail dite Loi ELKHOMRI et contre les violences policières ;

Article 141-2 du Code de procédure pénale : Si la personne mise en examen se soustrait volontairement aux obligations du contrôle judiciaire, le Juge d'instruction, quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement encourue, pourra décerner à l'encontre de celui-ci mandat d'arrêt ou de dépôt en vue de sa détention provisoire.

Fait à Rennes, le 21 Mai

Le Juge d'Instruction

LES PERSONNES INTERPELÉES PARTIRENT CHACUNES DE LEUR COTÉ AVEC SOUS LE COUDE UN CONTRÔLE JUDICIAIRE TOUT NEUF. LE PROCUREUR AURAIT SOUHAITÉ QUE QUATRE DES INCULPÉ-E-S ALLENT EN PRÉVENTIVE EN ATTENTE DU PROCES: LES DEUX PREMIER-E-S ÉTAIENT SOUS IDENTITÉ IMAGINAIRE DURANT LA GARDE À VUE ET PURENT SORTIR EN DONNANT LEUR VÉRITABLE IDENTITÉ DEVANT LA JUGE; LES DEUX AUTRES CONSIDÉRÉS PAR LE PROCUREUR COMME LES "CHEFS", APRÈS UN LONG PASSAGE DEVANT LA JUGE D'INSTRUCTION PUIS LE JUGE DES LIBERTÉS ET DES DÉTENTIONS, PURENT FINALEMENT SORTIR. MAIS L'UN D'EUX, EN PLUS DES AUTRES OBLIGATIONS, EUT UNE INTERDICTION DE SORTIR DE SON VILLAGE.